



Le Paris de l'agriculture urbaine

Modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris

Mémoire collectif déposé dans le cadre de l'enquête publique

9 juin - 10 juillet 2015

Les 10 mesures proposées :

1 : pour définir l'agriculture urbaine au sein du Plan Local d'Urbanisme	5
2 : pour préserver les sites d'agriculture urbaine existants	6
3 : pour une approche spatiale de protection et de développement de l'agriculture urbaine	6
4 : pour affirmer l'intérêt collectif des constructions liées à l'agriculture urbaine	9
5 : pour une valorisation écologique de l'agriculture urbaine	11
6 : pour une valorisation sociale des espaces d'agriculture urbaine créés	11
7 : pour permettre le développement de l'agriculture urbaine sur toit	13
8 : pour intégrer l'agriculture urbaine dans les dispositifs de rétention des eaux pluviales	15
9 : pour affirmer le rôle positif des sols de pleine terre dans la lutte contre les gaz à effet de serre	15
10 : pour une mise en œuvre des outils favorables au développement de l'agriculture urbaine	17

Le Paris de l'agriculture urbaine

Longtemps cantonnée à la sphère du loisir, parfois regardée avec dédain par les uns ou tout simplement ignorée par les autres, **l'agriculture urbaine est aujourd'hui devenue un enjeu aussi bien environnemental, qu'économique ou social**, comme nous le voyons aujourd'hui à Paris, à travers les actions de ses citoyens et les décisions de ses politiques.

Fin 2014, plusieurs acteurs engagés dans l'agriculture urbaine (Vergers Urbains, Babylone, Quartiers en Transition, Graine de Jardins, Ville Ouverte, UrbAgri, Miel de Quartier et La Générale), des habitants, des associations, des porteurs de projets, des urbanistes, des architectes, des élus... se sont retrouvés ensemble pour imaginer « Le Paris de l'agriculture urbaine ».

Ce rassemblement coïncidait avec le démarrage de la concertation portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris qui se conclura en 2015. Loin d'être le simple fruit du hasard, le lancement de cette dynamique collective s'est inscrit dès le départ dans une **volonté de porter un projet susceptible de faire de l'agriculture urbaine un élément fort et crédible du futur PLU parisien**. Très vite est apparu le souhait que ce travail se traduise sous la forme d'un mémoire technique versé à la consultation publique du PLU parisien. Six mois plus tard, le pari est devenu réalité.



Jardin Baudelire, Paris 18, A. Lagneau

Pour y parvenir, nous avons choisi une démarche totalement ouverte, basée sur le dialogue et le débat en direction non seulement des élus locaux mais aussi de l'administration parisienne et des services techniques de la ville. De l'identification des leviers et réponses aux freins rencontrés pour la mise en place de projets ou expérimentations, en passant également par un travail sur les liens à créer entre les initiatives et les structures porteuses, chacun a ainsi pu exprimer sa vision de la ville nourricière de demain, au sol, dans les rues, le long des murs ou sur les toits.

Très vite, nos discussions ont dépassé les seules frontières de Paris, avec la participation d'acteurs franciliens venus de la petite mais aussi grande couronne. Un élargissement d'horizon bienvenu tant il est effectivement nécessaire de raisonner à l'échelle de la métropole, voire de la Région, pour pouvoir saisir tous les enjeux de l'agriculture urbaine.

Ce mémoire est donc aujourd'hui le reflet d'une vision collective traduisant des aspirations multiples comme l'est précisément l'agriculture urbaine : multiplicité des formes, des pratiques, des acteurs, etc. **ce mouvement propose bel et bien une vision renouvelée de la ville, un nouveau récit urbain** diront certains, qui tourne le dos à l'urbanisme hérité du 20^{ème} siècle où le minéral l'emportait systématiquement sur le végétal.

Le désir de nature du citoyen coïncide aujourd'hui avec la nécessité de **rendre nos villes résilientes, capable de résister aux chocs climatiques et énergétiques, plus autonomes sur le plan alimentaire, plus favorables à la biodiversité, tout en permettant d'offrir des débouchés économiques et professionnels pour des porteurs de projets**. Cette conjonction faite d'opportunités et de nécessités complémentaires est au cœur de ce mémoire. Les 10 mesures qui le composent sont autant de pistes qui, pour nous, peuvent permettre de créer les conditions favorables au développement de l'agriculture urbaine et plus largement, à la ville du 21^{ème} siècle, en lien avec son territoire, ses habitants et son environnement.

Pour que le PLU de la ville de Paris aborde la question de l'agriculture urbaine

La prise en compte de l'agriculture urbaine au sein du Plan Local d'Urbanisme apparaît aujourd'hui comme une triple nécessité : celle de la construction d'une **ville plus durable et résiliente**, celle d'une **adaptation de son cadre réglementaire** aux initiatives portées par ses habitants, celle d'une **réponse** aux trop nombreuses difficultés et incohérences qui empêchent les **innovations urbaines et sociales**.

Les **grands engagements de la Ville** pour son document réglementaire, ceux exprimés au sein de la délibération engageant la modification du PLU, représentent un premier pas dans l'intégration des enjeux qui touchent l'agriculture urbaine, témoignant d'une **volonté clairement affichée** dans les objectifs de la modification du document.

La concertation conduite par la Ville en fin d'année 2014 a par ailleurs clairement mis en évidence **l'intérêt que portent les parisiens pour les enjeux environnementaux dont tout particulièrement celui de la présence de la nature en ville**.

Avant de décliner dans le détail nos propositions pour l'intégration de l'agriculture urbaine et une fois les enjeux posés et partagés, il apparaît nécessaire de s'accorder sur **une définition commune**, des contours de ce qui doit être considéré comme relevant de « l'agriculture urbaine » au sens du document d'urbanisme parisien.

Cette définition doit selon nous être intégrée au lexique du Plan Local d'Urbanisme et portée à la connaissance de l'instruction, du pétitionnaire ou éventuellement du juge.

Suivre le mouvement...

Ferme du bonheur à Nanterre, A. Lagneau



Mesure 1 : pour définir l'agriculture urbaine au sein du Plan Local d'Urbanisme

La définition proposée est celle synthétisée en 2013 par Anne-Cécile Daniel et Christine Aubry, membres d'AgroParisTech :

L'agriculture urbaine est un concept et une réalité, qui ne se limite pas à l'analyse des pratiques agricoles ou horticoles. C'est un concept englobant plusieurs thématiques : la sécurité alimentaire, l'écologie, l'emploi, l'économie, la santé etc. (Ansay, Deutsch, 2002) et est, elle-même, une partie de l'écosystème urbain (Mougeot, 2000, 2001).

Mougeot définit l'agriculture urbaine ainsi :

« L'agriculture urbaine est une activité localisée à l'intérieur (agriculture intra-urbaine) ou sur les bords (agriculture périurbaine) d'une ville, cité ou métropole. Elle produit ou élève, transporte ou distribue une diversité de produits (aliments ou non-aliments), et fait un large appel aux ressources humaines et matérielles (parfois les réutilise), produits et services trouvés dans et autour de la ville. A son tour elle offre des ressources humaines et matérielles, des produits et services, principalement à l'espace urbain ».

Cette définition met en évidence trois concepts importants, même si pour certains encore « idéaux » dans l'agriculture urbaine : premièrement, il s'agit d'une activité locale, qui utilise les ressources locales et produit pour une population locale. En second lieu, c'est un système en boucle fermée, ce qui signifie que les sous-produits de consommation sont utilisés comme intrants pour la production. L'agriculture urbaine participerait ainsi au « métabolisme urbain » selon la définition de Barles (Barles, 2002). Ainsi, entre l'agriculture et la ville circulent des flux de ressources et de produits, créant des complémentarités entre usages agricoles et non agricoles (Mougeot, 2000 ; Ipc, 1999 ; Moustier & M'Baye, 1999). Enfin nous pouvons dire l'agriculture urbaine est une agriculture tournée vers la ville, et souvent à plus d'un titre.

Nous compléterons cette définition avec celle de Le Caro et Nahmias (2012) incluant la notion de territoire et la pluralité des formes d'agricultures ainsi formées :

« L'agriculture pratiquée et vécue dans une agglomération par des agriculteurs et des habitants aux échelles de la vie quotidienne et du territoire d'application de la régulation urbaine. Dans cet espace, les agricultures – professionnelles ou non, orientées vers les circuits longs, les circuits courts ou l'autoconsommation – entretiennent des liens fonctionnels réciproques avec la ville (alimentation, paysage, récréation, écologie) donnant lieu à une diversité de formes agri-urbaines observables dans le ou les noyaux urbains, les quartiers périphériques, la frange urbaine et l'espace périurbain. »

Nous retrouvons ici les quatre critères de définition vus précédemment : la localisation (noyaux urbains, les quartiers périphériques, la frange urbaine et l'espace périurbain) les fonctionnalités (alimentation, paysage, récréation, écologie entre autre), les dynamiques locales et les activités à travers la diversité des formes agri-urbaines.

C'est cette définition que nous utilisons au sein de ce mémoire et qui pourrait être inscrite au sein du glossaire et des dispositions générales du règlement. Les engagements de la Ville dans la modification de son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les objectifs chiffrés, communiqués par la municipalité, illustrent une réelle ambition de développement de l'agriculture urbaine.

Mesure 2 : pour préserver les sites d'agriculture urbaine existants

Cette volonté ne serait cependant être réaliste si elle n'était selon nous accompagnée d'un engagement fort : Le **maintien systématique**, tout particulièrement dans les zones de déficit en « espaces verts », ou **la restitution au minimum à qualité équivalente** (en matière d'intérêt agronomique, social, etc.), **de tout espace actuellement dédié à l'agriculture urbaine** telle que définie ici.

Il convient donc d'**inscrire le principe de préservation ou de compensation évoqué précédemment au sein de l'article 13 du règlement** de toutes les zones, relatif aux plantations et aux espaces verts.

La création de nouveaux espaces dédiés **en réalisant et communiquant un recensement cartographique des sites potentiels de développement de l'agriculture urbaine**. Ce recensement devra inclure les parcelles disponibles (dans l'ensemble des arrondissements parisiens), les grands espaces potentiels (au sein des parcs, bois, des friches et délaissés RFF), les toits potentiels (sur la base de l'étude de l'APUR). Ce recensement doit également servir à la mise en œuvre d'actions publiques, d'accompagnement de projets associatifs et de soutien aux initiatives privées, commerciales, etc.

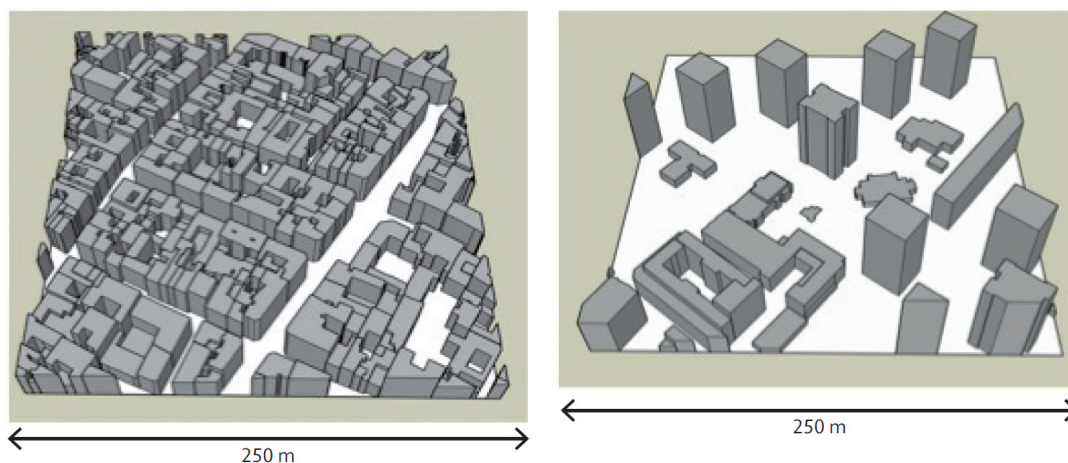
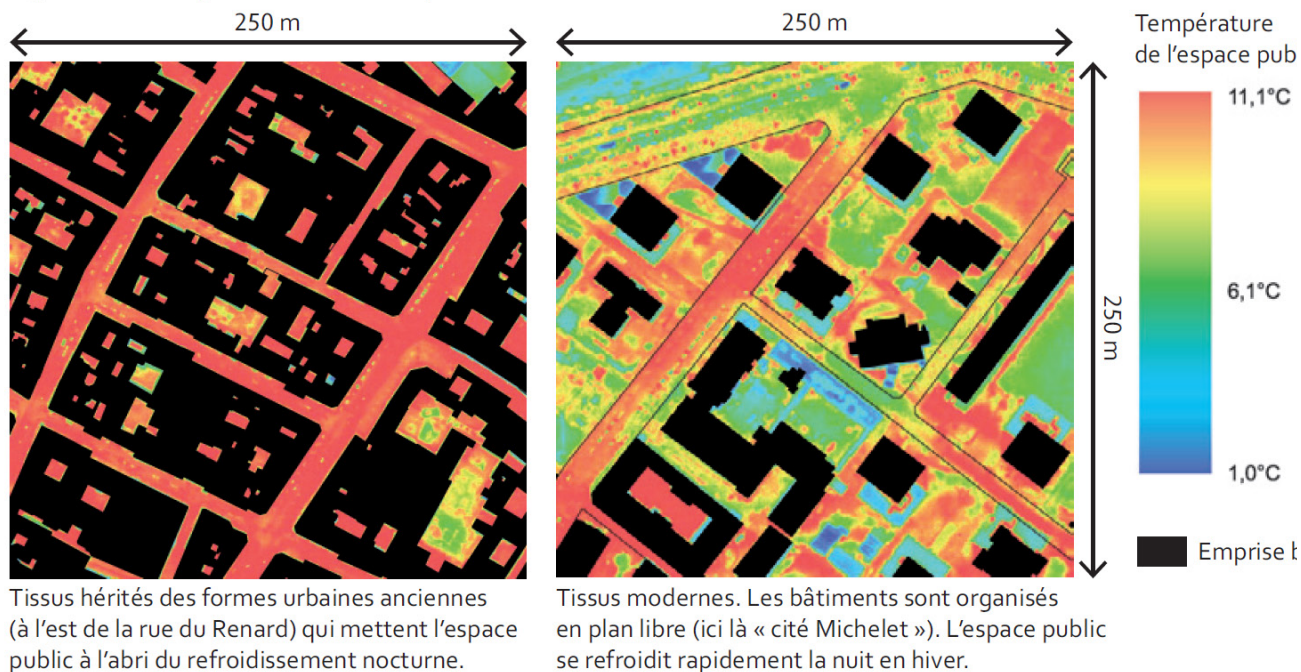
Mesure 3 : pour une approche spatiale de protection et de développement de l'agriculture urbaine

Réaliser une cartographie de recensement des secteurs actuellement dédiés et d'estimation du potentiel de développement de l'agriculture urbaine. Cette carte doit permettre d'**intégrer l'agriculture urbaine spatialement dans le zonage**, soit en inscrivant les sites recensés dans une **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** déclinant la trame verte et bleue régionale (issue du SRCE) à l'échelle de Paris, soit en **inscrivant et préservant les sites recensés au titre des articles L.123-1-5-III 2° et L.123-1-5-III 5°**.

Les terrains recensés dans la cartographie des espaces actuellement ou potentiellement voués à l'agriculture urbaine pourront également être **inscrits en espaces verts protégés (EVP) ou espaces libres à végétaliser (ELV)**.

Ce classement permet, à l'échelle de Paris, non seulement le maillage écologique de la trame verte et bleue mais également de lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. Ces enjeux à l'échelle de l'agglomération, se déclinent par ailleurs à l'échelle des îlots : les typologies urbaines où la végétation est plus présente sont notamment moins soumises à cet effet.

Figure 30 – Comportement climatique des 2 formes urbaines en hiver



Les îlots de chaleur urbains à Paris, APUR, 2012, repris par l'Agence Parisienne du Climat et Météo France

Ce mémoire tente d'apporter, grâce à l'expérience d'acteurs impliqués sur le terrain, des solutions techniques à intégrer directement à la rédaction du Plan Local d'Urbanisme Parisien. Mais au-delà des problématiques liées au document réglementaire, défini par le corpus législatif du code de l'urbanisme, d'autres types de contraintes (administratives, économiques, sanitaires, etc.) freinent le développement de l'agriculture urbaine.

Il est notamment évoqué le besoin de reconnaissance de l'activité agricole sur la commune de Paris qui nécessite :

- d'autoriser les cultures de produits alimentaires au sol, en toiture, en façade et à l'intérieur des bâtiments
- d'autoriser la vente de cette production sur les parcelles,
- d'autoriser l'élevage urbain (apiculture, pâturage, pisciculture) et la transformation de la production locale.

L'agriculture urbaine : une activité unique et particulière, un service d'intérêt collectif

L'agriculture urbaine représente, par sa multifonctionnalité écosystémique (environnementale, sociale, économique, paysagère, etc.), une activité d'intérêt collectif, bénéfique dans la réduction des déchets, dans la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et le réchauffement climatique, dans l'augmentation de la résilience alimentaire, etc.

Nous estimons que ces enjeux sont majeurs et justifient, tout autant que les équipements sociaux ou sportifs, un statut particulier dans les destinations du Plan Local d'Urbanisme telles qu'elles sont rappelées au sein des définitions des dispositions générales du règlement.

Les constructions liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'agriculture urbaine doivent donc être considérées comme des équipements à part entière, s'intégrant au panel des réponses que la ville de Paris se doit d'apporter à une gestion durable de sa logistique urbaine.



Pédagogique et multifonctionnelle...

Jardin Ecobox, Paris 18, A. Lagneau

Mesure 4 : pour affirmer l'intérêt collectif des constructions liées à l'agriculture urbaine

Les constructions liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'agriculture urbaine doivent donc **être considérées comme des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »** (CINASPIC) et ajoutées à la liste dressée en introduction du règlement.

Il s'agit notamment de généraliser les composteurs collectifs, créer des locaux de transformation ou de stockage, des locaux type bergerie pour le pâturage urbain, des serres partagées, des cuisines ouvertes, etc. qui peuvent s'inscrire comme **des équipements de logistique urbaine (ELU) directement liés à l'agriculture urbaine** et aux systèmes organiques en ville.

Les **jardins Partagés ou Collectifs** notamment doivent être considérés comme des équipements d'intérêt public et non des usages éphémères, dans l'attente d'un projet de construction.

Promouvoir le développement de l'agriculture urbaine par le coefficient de biotope

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris dispose actuellement, au sein des articles 13 relatifs aux plantations et aux espaces verts, d'un outil appelé le coefficient de biotope afin de **différencier les techniques de végétalisation d'une parcelle ou d'un bâtiment en fonction de leur intérêt écologique.**

La végétalisation comestible n'y est pas valorisée alors qu'elle joue, notamment, un rôle majeur en termes de biodiversité. Nous proposons donc de **compléter la rédaction du coefficient de biotope afin qu'il serve également le développement de l'agriculture urbaine.**

L'agriculture urbaine a vocation à la plupart des espaces verts de la ville de Paris ou les espaces délaissés d'autres grands propriétaires fonciers (bailleurs, acteurs parapublics, etc.) pour donner lieu à un véritable paysage multifonctionnel, productif et comestible. De même, la plantation d'arbres d'alignement fruitiers (fruitiers à coques par exemple) peut être généralisée. Le coefficient de Biotope devra être incitatif afin d'avoir un impact positif sur la biodiversité et la perméabilisation des sols.

Mesure 5 : pour une valorisation écologique de l'agriculture urbaine

Les surfaces végétalisées auxquelles s'appliquent les différents coefficients de biotope de l'article 13 doivent donc être bonifiées lorsqu'il s'agit d'une végétation comestible. Les recommandations de plantation accompagnant le Plan Local d'Urbanisme devront donc indiquer **les espèces à privilégier ou encore les modalités d'implantation et de gestion de végétaux comestibles ou favorables à l'agriculture urbaine**. Plus largement, il s'agit de valoriser les végétaux comestibles dans l'ensemble des prescriptions, recommandations et conseils du corpus réglementaire du Plan Local d'Urbanisme. La création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine présente donc un intérêt supplémentaire pour la biodiversité écologique et son appropriation citoyenne.

Mesure 6 : pour une valorisation sociale des espaces d'agriculture urbaine créés

Les espaces dédiés à l'agriculture urbaine sont potentiellement vecteurs de fonctions sociales (éducation, insertion, sensibilisation, etc.). Cependant, afin que les acteurs impliqués puissent développer cette fonction sociale, les sites créés doivent pouvoir être animés et accessibles. **Il apparaît donc nécessaire, dans la valorisation différenciée des espaces verts introduite par le coefficient de biotope, d'intégrer cette dimension sociale**. Nous proposons donc également de valoriser, dans le cadre des articles 13 du règlement, les espaces verts accessibles, à tous, en permanence, ouverts en front de rue, desservis par les réseaux, etc.

La dimension participative de la conception et réalisation des espaces verts doit être valorisant, en intégrant les usagers. Les projets pourraient inclure de manière systématique la mise en place, dans tout projet d'aménagement présentant une certaine envergure, d'un espace dédié à un projet collectif, participatif à l'image des « Vacant Lot Initiative », dans plusieurs villes nord-américaines, notamment à New-York.



Agir pour une biodiversité active
Jardin Ecobox, Paris 18, A. Lagneau

Permettre le développement de l'agriculture urbaine sur les toits et les façades

L'agriculture urbaine apparaît comme une excellente fonction pour l'occupation de cette cinquième façade de la ville. En effet, **la végétalisation des toits apparaît comme une réponse pertinente** pour les économies d'énergies en évitant les déperditions et en luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Afin de permettre le développement de l'agriculture urbaine sur les toits parisiens, plusieurs impératifs s'imposent, à la fois pour les nouveaux projets et pour les réhabilitations de bâtiments existants.

Nous proposons donc d'**introduire, lors de la construction de toits plats végétalisés, des conditions en matière de portance, d'étanchéité et d'accessibilité** afin de permettre l'implantation sur ces mêmes toits des dispositifs permettant le développement de l'agriculture urbaine.



Viser plus haut
Jardin sur le toit d'AgroParisTech, Paris 5, M. Dehaene

Mesure 7 : pour permettre le développement de l'agriculture urbaine sur toit

Concernant les constructions neuves, les bâtiments ayant un toit plat devraient comporter une **portance** minimale de 600 kg par m², un **accès à l'eau et à l'électricité** et un soin particulier devrait être accordé à **l'étanchéité**. La mise en sécurité et le groupement des équipements techniques participeraient également à l'accueil d'agriculture urbaine sur toit.

Concernant **l'accessibilité au toit**, différents cas peuvent être envisagés :

Si le bâtiment est classé ERP (Etablissement Recevant du Public) la toiture devrait l'être également.

Dans les autres cas, les modalités peuvent s'apprécier différemment selon plusieurs critères : l'usage du bâtiment sous-jacent (équipement, résidentiel, commercial, etc.), la surface de la toiture (l'intérêt étant quasi nul pour les toitures inférieures à 1.000 m²), l'offre en espaces verts du secteur (carence en espaces verts), etc.

Concernant les bâtiments existants, nous proposons également que lors de tous travaux sur les toitures plates, tels que ceux portant sur l'étanchéité des bâtiments (tous les 15 ans environ), une étude du potentiel d'implantation de l'agriculture urbaine ou d'autres usages multifonctionnels soit réalisée et mène à une action de végétalisation.

Les hauteurs maximales des constructions ne devront pas tenir compte des dispositifs favorables à l'agriculture urbaine sur toit. Au même titre que les dispositifs favorables aux énergies renouvelables, **les serres et autres éléments techniques nécessaires doivent pouvoir dépasser le plafond des hauteurs et les gabarits maximums.** Une description des caractéristiques de ces serres et éléments (matériaux, esthétique, volumes et hauteur limites, dispositif protection collision des oiseaux, pourcentage serre et bureaux/entrepôt sur toit, décalage par rapport au bord du toit, etc.) pourra être intégrée dans l'article relatif à l'aspect extérieur des constructions. Dans le cas de serres à vocation agricole, il conviendrait d'empêcher le changement de destination pour un usage commercial ou résidentiel afin d'éviter la spéculation sur ces objets. **Ces dispositions doivent être intégrées aux articles 2, 10 et 11 des règlements des différentes zones.**

Afin de poursuivre les réflexions en trois dimensions sur la végétalisation, initiées par le coefficient de biotope, nous proposons la création d'une obligation de végétaliser les toits, calquée sur le modèle des espaces libres à végétaliser (ELV).

Le même principe doit être développé pour la question des façades.

L'agriculture urbaine au service de l'adaptation de Paris au changement climatique

La modification du PLU de Paris est également l'occasion de mettre à jour son règlement dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi Alur et de compléter les différentes pièces qui le composent : Rapport de présentation, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Zonage et Règlement particulièrement.

Le règlement notamment, pourra être complété par l'ajout de plusieurs dispositions dont une permettra de **réglementer plus spécifiquement « les performances énergétiques et environnementales » des constructions et aménagements.**

L'agriculture urbaine apparaît comme une réponse pertinente dans la recherche de ces performances, **alliant aux bénéfices environnementaux dans la lutte contre les causes et conséquences du changement climatique, des bénéfices écosystémiques et sociaux** dont la valeur urbaine est supérieure à d'autres procédés techniques stériles.



Chaque geste compte
Plantation en pied d'arbre, Paris, A. Lagneau

Mesure 8 : pour intégrer l'agriculture urbaine dans les dispositifs de rétention des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales et du ruissellement apparaît comme un des enjeux pour la ville résiliente, dans son adaptation aux épisodes climatiques qui la touchent.

Les espaces actuellement dédiés à l'agriculture urbaine, en pleine terre, sur substrats ou utilisant les eaux pluviales, participent grandement à la rétention et l'absorption de ces eaux, notamment lors des épisodes pluvieux intenses.

Il apparaît donc tout d'abord nécessaire de **réévaluer le rôle des espaces existants d'agriculture urbaine dans la gestion des eaux pluviales**, justification supplémentaire s'il en fallait de **la nécessité de les préserver**.

La gestion des eaux à l'échelle d'un bâtiment ou à la parcelle, lors de projets de construction ou d'aménagement, pourrait être l'occasion d'y **promouvoir, voire même imposer, une des différentes typologies d'agriculture urbaine** (jardin en pleine terre, sur toit, culture en façade, serre réutilisant l'eau pluviale, etc.).

Cette disposition pourrait ainsi être reprise et déclinée dans l'ensemble des articles 15 des zones du PLU.

Mesure 9 : pour affirmer le rôle positif des sols de pleine terre dans la lutte contre les gaz à effet de serre

La possibilité offerte aux PLU d'« imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit » (article L.123-1-5 III § 6° du code de l'urbanisme), doit permettre de répondre aux enjeux fondamentaux du code de l'urbanisme.

Ces enjeux s'expriment notamment au sein de l'article L.121-1 qui impose aux PLU de déterminer les conditions permettant d'assurer « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, etc. ».

La question des sols et sous-sols, d'autant plus lorsqu'ils sont végétalisés, apparaît comme une entrée majeure dans la lutte contre les gaz à effets en ce qu'ils constituent des puits capable de retenir le carbone.

Pour une gouvernance urbaine intégrant la question agricole

Au-delà des outils techniques proposées et pouvant directement être intégrés au sein du corpus de documents du Plan Local d'Urbanisme, le pilotage et la gouvernance du document doivent également être mobilisés afin d'atteindre les objectifs de développement de l'agriculture urbaine, tels qu'ils sont affichés par la municipalité.



Prendre le relais des initiatives citoyennes
Incroyables comestibles, Petite ceinture, Paris 17, A. Lagneau

Mesure 10 : pour une mise en œuvre des outils favorables au développement de l'agriculture urbaine

Nous demandons à ce que la mise en œuvre des objectifs du Plan Local d'Urbanisme en matière d'agriculture urbaine soit menée par un pilotage clair via des élus référents et des services clairement mobilisés sur les enjeux croisés en matière d'agriculture urbaine et d'urbanisme.

Cet objectif pourrait passer par la création d'un centre de ressource dédié à l'agriculture urbaine et à l'alimentation, dont l'objet serait de fournir un support aux porteurs de projet en Agriculture Urbaine, grâce à une mise en réseau, à la mise en place d'une plateforme d'échanges, de partage d'informations, de savoirs ou de services (ex : analyse de la pollution des sols, appui logistique).

Il pourrait s'agir d'un centre de formation, adapté tant aux professionnels qu'aux amateurs, à la fois pratique et théorique, sur les différents aspects liés à l'AU (sociaux, écologiques, paysagers, etc.) et selon les différentes techniques existantes (aquaponie, apicultures, arboriculture, culture de champignons, etc.).

Ce « guichet unique » de l'agriculture urbaine et de l'alimentation à Paris pourrait par ailleurs avoir pour rôle d'orienter les porteurs de projet ou usagers vers les services compétents et aptes à répondre aux multiples questionnements sur les aspects réglementaires (normes sanitaires, normes d'accessibilité, etc.), techniques (question de portance, de substrat, utilisation de l'eau de pluie, du réseau brut, etc.) ou encore sur les contraintes diverses (contraintes de pollution).

L'enjeu de cet équipement serait par ailleurs de mettre en lieu les agriculteurs et destinataires, les propriétaires d'espaces cultivables et les agriculteurs en quête de terres, les producteurs de déchets organiques et agriculteurs, avec un objectif d'optimiser le métabolisme urbain.

L'agriculture urbaine aura vocation à devenir une composante clé de la trame verte et bleue (une trame jaune?) par son rôle sur le métabolisme urbain, en répondant entre autre aux questions cruciales que constitue la sécurité alimentaire de la capitale.

Conclusion

Ce mémoire vise à ouvrir un dialogue entre la Ville de Paris et les acteurs de l'agriculture urbaine à l'occasion de la concertation portant sur la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Les propositions sont issues du travail d'acteurs engagés dans l'agriculture urbaine, d'habitants, d'associations, de porteurs de projet, d'urbanistes, d'architectes, d'élus, etc.

A l'issue de ce travail collaboratif, le présent mémoire est soutenu via une pétition en ligne, disponible à l'adresse suivante :

<http://parisagricultureurbaine.wesign.it/fr>

L'ensemble des rédacteurs et des signataires demande l'examen des propositions pour l'intégration de l'agriculture urbaine au Plan Local d'Urbanisme.

Nous souhaitons que le Conseil de Paris intègre donc ces propositions au PLU approuvé.

Coordination :

Laurence Baudalet

Marie Dehaene

François Déalle-Facquez

Sébastien Goelzer

Antoine Lagneau

Jérôme Veil

